

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-099

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-04-30-00002 - 0288 arrêté 2024 09 CTS Nièvre (6 pages) Page 3

DDT-Nièvre /

58-2024-04-25-00004 - AP REFUS d'autorisation absence de MC SCEA DE
PAILLOT (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2024-04-22-00005 - Décision de retrait d'agrément GAEC DES VACHES
ROUGES (2 pages) Page 13

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-04-25-00003 - Arrêté n° 2024-CH-CH 42 autorisant l'inhumation
hors des délais légaux de Madame Annick Michèle GEFFRIER née LARTIGUE
(2 pages) Page 16

58-2024-04-29-00002 - Arrêté n° 2024-CH-CH-43 autorisant l'inhumation
hors des délais légaux de Monsieur Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER décédé
le 24 avril 2024 (2 pages) Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2024-04-30-00002

0288 arrêté 2024 09 CTS Nievre

{signataire}

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024- 09 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 29 avril 2024

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉT Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2023-20 du 20 juillet 2023 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Florent FOUCARD, directeur du GHT de la Nièvre

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : Mme Frédérique BORDET– Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Suppléance : Mme Grazyna HADAMIK — Polyclinique de Nevers - FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Roman DOUBLET – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Suppléance : Mme Isabelle SIMON – Association Thand-M - URIOPSS

Titulaire : Mme Cécilia SCHMUTZ, directrice de l'EHPAD Marion de Givry – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTARE, direction région Est EHPAS Résidence Rive de Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY – Promotion Santé

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Jacky DUPUY – directeur du centre de santé polyvalent de Nevers – conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Johanna BUCHTER – directrice adjointe des solidarités, de la culture et du sport – conseil départemental de la Nièvre

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58
 Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française
 Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre
 Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58
 Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre
 Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF
 Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir
 Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Martine RENAULT – France Association – Pèse Plume Bourgogne Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Anne-Sophie BLANCHARD – France Association – APF France Handicap Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE - UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine PAUMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. PIERRAT Ludovic, Secrétaire général

Suppléance : *en cours de désignation*

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Nathalie GUILLON – Responsable du département innovation et accompagnement des professionnels de santé à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française
- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2^{ème} circonscription de la Nièvre

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la direction territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Dijon, le 29 avril 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplet

DDT-Nièvre

58-2024-04-25-00004

AP REFUS d'autorisation absence de MC SCEA
DE PAILLOT

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole
Affaire suivie par Xavier PETIT / Sophie PITOCCHI
Tél : 03.86.71.52.52
Courriel : ddt-operations-societaires-foncier@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 58-2024-04-25-00004

rejetant l'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DE PAILLOT, en l'absence de proposition de mesures compensatoires

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 du 24 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. David MAUDRY du 07 août 2023 ;

VU l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté du 13 octobre 2023 ;

VU le courrier du 13 décembre 2023 d'information sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier du 10 janvier 2024 de M. David MAUDRY reçu le 16 janvier 2024 par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté du 13 février 2024 ;

VU le courrier du 28 février 2024 d'information sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté du 27 mars 2024 ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Le Directeur Départemental
des Territoires
Pierre PAPADOPOULOS

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition des titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société dénommée SCEA DE PAILLOT par M. David MAUDRY qui détiendra ainsi 99,33 % du capital social et des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. David MAUDRY suite à l'opération sera de 575 ha 36 a 82 ca et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 282 hectares ;

Considérant que la société faisant l'objet de la prise de contrôle ou le bénéficiaire de cette prise de contrôle n'a pas proposé de mesure compensatoire dans les délais, suite aux courriers du 13 décembre 2023 et du 28 février 2024 l'informant de cette possibilité ;

Considérant que, l'opération envisagée porte atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime et l'emporte sur la contribution de l'opération au développement du territoire et à la diversité des systèmes de production, pour les motifs suivants : il existe plusieurs demandes d'installation et de consolidation d'exploitations en attente sur le territoire, en effet, 4 candidats ont été identifiés. Les éléments apportés par M. David MAUDRY dans la note de présentation du projet ainsi que dans le courrier du 16 janvier ne permettent pas de justifier ni de supposer que l'opération en cause permettra de contribuer au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production au regard, en particulier, aux emplois créés et aux performances économiques, sociales, environnementales qu'elle présente.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rejet de la demande

La demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. David MAUDRY du 07 août 2023 est rejetée.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Recours

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent :

- soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- soit, à l'issue d'un recours administratif, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant trois mois à compter de la notification des motifs qui s'opposent, en l'état, à la réalisation de l'opération, prévue à l'article R.333-12 du code rural et de la pêche maritime.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.

En cas de recours administratif, celui-ci doit être adressé :

- A l'auteur de la décision préfectorale ;
- ou au ministre en charge de l'agriculture (DGPE/SCPE).

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 25-04-2024

Le Directeur Départemental
des Territoires,

Pierre PAPAPOULOS

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2024-04-22-00005

Décision de retrait d'agrément GAEC DES
VACHES ROUGES

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 22 avril 2024

Service économie agricole

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)

– Décision de retrait d'agrément –
n°

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2024-03-15-0002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2024-03-19-00004 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT.
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2024-04-12-00003 du 12 avril 2024 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,
Vu la décision de reconnaissance du GAEC DES VACHES ROUGES, sous le numéro 619, en date du 1^{er} avril 2010,
Vu la demande de dérogation pour travail extérieur adressée par le GAEC DES VACHES ROUGES en date du 4 mars 2021,
Vu le contrôle du travail extérieur au GAEC DES VACHES ROUGES en date du 27 novembre 2023,
Vu la demande de dérogation pour travail extérieur adressée par le GAEC DES VACHES ROUGES reçue le 28 novembre 2023,
Vu les pièces justificatives transmises les 28 novembre 2023, 13 février 2024 et 15 février 2024,
Vu la procédure contradictoire adressée au GAEC DES VACHES ROUGES le 9 mars 2024,

Considérant :

- la pluriactivité de Mme Magali BEDOIN depuis 2021,
- l'absence de demande de renouvellement de l'activité extérieure non-agricole au GAEC DES VACHES ROUGES au titre de 2022 et 2023,
- que les pièces justificatives transmises les 28 novembre 2023, 13 février 2024 et 15 février 2024 et les données en possession de la DDT n'ont pas pu permettre de valider le respect des obligations de l'associée, notamment le nombre d'heures exercées en dehors du GAEC, pour la régularisation des années 2021 et 2022,
- le contrat de travail du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025, déposé à l'appui de la demande de renouvellement de dérogation au travail extérieur, faisant état d'un travail à temps partiel au taux de 70 % d'un temps complet, soit au-delà des 536 heures autorisées,
- que le groupement, du fait de ces constatations, ne peut plus être regardé comme un groupement agricole d'exploitation en commun agréé,

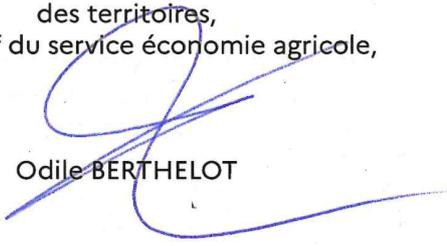
DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du GAEC DES VACHES ROUGES, situé à l'Aujandiot 58280 SOUGY SUR LOIRE, est retiré à compter du 22 avril 2024.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifiée aux intéressés.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Odile BERTHELOT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-04-25-00003

Arrêté n° 2024-CH-CH 42 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Madame
Annick Michèle GEFFRIER née LARTIGUE

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par :
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-42
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Annick Michèle GEFFRIER née LARTIGUE
Décédée le 19 avril 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Madame Annick Michèle GEFFRIER née LARTIGUE ;

VU la demande présentée le jeudi 25 avril 2024 par les PFG, 18 Boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Annick Michèle GEFFRIER née LARTIGUE au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Madame Annick Michèle LARTIGUE épouse GEFFRIER, née le 30 septembre 1965 à Lyon 07, Rhône-, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 26 avril 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame le maire de Larochemillay, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux PFG, 18 Boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS.

Fait à Château-Chinon, le 25 avril 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-04-29-00002

Arrêté n° 2024-CH-CH-43 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur
Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER décédé le 24
avril 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-43
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER
Décédé le 24 avril 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Monsieur Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER ;

VU la demande présentée le vendredi 26 avril 2024 par les pompes funèbres Brochet, 2 place du Château, 58120 CHATEAU-CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Monsieur Rémi, Fernand, Louis RIBAILLIER, né le 1^{er} juin 1964 à Nevers - Nièvre -, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 3 mai 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Arleuf, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet, 2 place du Château, 58120 CHATEAU-CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 29 avril 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT